

Délibération n°2019-06-18

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.16

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Indemnité de conseil et de confection des budgets au
comptable public pour l'année 2020**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	75
Pouvoirs	8
Votants	83

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Nathalie Peyrat est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Marine Belle	à	Christophe Arfeuilleère	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Jean-Paul Bourre	à	Marie-Hélène Pommier	Éric Cheminade	à	Nathalie Delcouderc-Juillard
Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon	Daniel Mazière	à	Claude Bauvy
Dominique Miermont	à	Francis Roques	Jerôme Valade	à	Jean Valade

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Robert Bredèche (Bernadette Delpech) ; Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Bernard Couzelas (Alain Lanly) ; Geneviève Disdero (Gilles Benezzy) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Gilles Chazal ; Sandra Delibit ; Philippe Exposito ; Pierre Fournet ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; René Lacon ; Martine Leclerc ; Bernard Maupomé ; David Poigneau ; Sylvie Prabonneau ; Valérie Serrurier ; Geneviève Serve ; Jean-Michel Taudin.

Délibération n°2019-06-18

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 019-200066744-20191212-20190618-DE



Le président rappelle que la communauté de communes est appelée à demander le concours du comptable public d'Ussel pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Ainsi, il est proposé de lui allouer des indemnités de conseil et de confection des budgets qui seront calculées selon des bases définies par arrêté interministériel.

Il précise que le montant correspondant sera imputé sur le crédit prévu au budget principal (article 6225 « Indemnité comptable régisseur »).

Après en avoir délibéré favorablement à raison d'une voix contre et de 82 voix pour, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement au comptable public d'Ussel d'une indemnité de conseil et de confection des budgets pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le président à procéder au versement de ces indemnités ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires.

A la majorité	
Votants	83
Pour	82
Contre	1
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 décembre 2019

Le président,
Pierre Chevalier

